



REGLEMENT INTERNE

Préambule

L'accueil extrascolaire a pour mission d'assurer la garde des enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classe et favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Article 1 : conditions d'admission

- a) L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires de la commune de Hauterive FR.
- b) Ne peuvent y participer que les enfants inscrits au moyen du formulaire adéquat et dont les parents sont membres de l'association de l'accueil extrascolaire de Hauterive FR.
- c) Les enfants de famille monoparentale ou dont les deux parents travaillent sont admis à l'accueil extrascolaire de manière prioritaire. Les enfants sont admis par la suite dans l'ordre chronologique des inscriptions.
- d) Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'accueil extrascolaire. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents. La validité de l'inscription est conditionnée au paiement de la cotisation à l'association de 50.- par année (membres actifs).
- e) Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant de manière ponctuelle, à la condition d'être membres de l'association et dans la limite des places disponibles.

Article 2 : horaires

L'accueil extrascolaire est ouvert selon l'horaire suivant, dans la mesure où 3 enfants au minimum sont inscrits sur une même tranche horaire :

	Matin avant l'école	Matinée	Midi	Après-midi	Soir
Lundi	07h - 08h	08h00-11h40	11h40 - 13h40	13h40-15h20	15h20 - 18h
Mardi	07h - 08h	08h00-11h40	11h40 - 13h40	13h40-15h20	15h20 - 18h
Mercredi	07h - 08h	08h00-11h40	11h40 - 13h40	13h40-15h20	15h20 - 18h
Jeudi	07h - 08h	08h00-11h40	11h40 - 13h40	13h40-15h20	15h20 - 18h
Vendredi	07h - 08h	08h00-11h40	11h40 - 13h40	13h40-15h20	15h20 - 18h



Accueil extrascolaire de Hauterive FR

L'accueil extrascolaire sera ouvert les matinées et après-midis d'alternance à la condition qu'un nombre suffisant d'enfants soit inscrit. Il est également ouvert les après-midis de congé après la piscine. Lors de congé donné aux enfants hors jours fériés et en cas de demande, le comité examine la possibilité d'ouverture de l'accueil.

Article 3 : vacances scolaires

L'accueil extrascolaire respecte le calendrier scolaire. Il n'est donc pas ouvert durant les vacances et les jours fériés.

Article 4 : fréquentation, absences et maladies

- a) Sauf cas de force majeure ou sauf avis contraire des parents, la fréquentation à l'accueil extrascolaire est obligatoire pour les enfants inscrits, du début à la fin de la prestation et durant toute la période d'inscription.
- b) Toute autre absence doit obligatoirement être signalée à la personne responsable de l'accueil extrascolaire ou à la personne en charge de l'accueil ce jour-là, au plus tard lors de l'arrivée des enfants à l'accueil. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant(e)s pour transmettre cette information.
- c) Les absences ne sont pas remboursées. A compter d'une absence de plus d'une semaine, les prestations ne sont pas facturées, moyennant la production d'une attestation médicale.
- d) Si un enfant inscrit à l'accueil extrascolaire ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel de l'accueil extrascolaire a l'obligation d'avertir le ou les parent(s).
- e) Horaires irréguliers : l'accueil accepte une fréquentation selon des horaires irréguliers aux conditions suivantes. Les parents communiquent au plus tard le 20 du mois précédent les jours et horaires de fréquentation de leur(s) enfants pour le mois suivant. En cas de non respect du délai, la personne responsable de l'accueil peut refuser la fréquentation du ou des enfants pour le mois suivant.
- f) Demande de garde exceptionnelle : l'accueil peut accepter, sous réserve de places disponibles, des enfants déjà inscrits pour des périodes supplémentaires. La demande doit parvenir au plus tard 24 h à l'avance et ne peut pas être annulée.
- g) Les parents s'engagent à venir rechercher leurs enfants à l'accueil extrascolaire à l'heure convenue. En cas de retard, ils sont priés d'aviser le personnel de l'accueil extrascolaire. A compter du second retard, un montant de 20 francs leur est facturé.
- h) Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.
- i) En cas d'urgence médicale, le personnel de l'accueil extrascolaire appelle le Dr Schaub à Posieux ou, en cas de besoin, le service d'ambulance de la Sarine.



Accueil extrascolaire de Hauterive FR

- j) L'accueil extrascolaire n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé. Il peut être refusé s'il présente des symptômes de maladies ou des risques de contagion pour les autres enfants.

Article 5 : déplacement du lieu d'accueil au lieu de domicile

- a) L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendrait sur le trajet du domicile à l'accueil ou de l'accueil extrascolaire au domicile, ainsi que de l'accueil extrascolaire à l'école pour les enfants faisant le trajet non accompagnés. Les déplacements des enfants du domicile à l'accueil et du lieu d'accueil au lieu de domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. Il incombe aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'accueil. Les enfants fréquentant l'école enfantine seront accompagnés par les animateurs/trices jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant.
- b) Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si leur enfant effectue seul le déplacement de l'accueil extrascolaire à la maison ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné (dans ce cas, les parents précisent le nom de la personne qui viendra le chercher à l'heure convenue).
- c) Il est strictement interdit au personnel de l'accueil de véhiculer les enfants, sauf cas de force majeure.

Article 6 : responsabilité

- a) L'accueil extrascolaire est responsable des enfants à partir du moment où ils se trouvent dans les locaux ainsi que lors des activités extérieures sous la responsabilité de l'animateur/trice.
- b) L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité pour des accidents ou incidents qui pourraient survenir en présence des parents.

Article 7 : repas

Petit-déjeuner

Le petit-déjeuner est servi à l'accueil extrascolaire à l'arrivée des enfants.

Dîner

Le repas de midi est pris sur place. Il est facturé au prix coûtant.

Goûter

Le tarif facturé pour le service de l'accueil extrascolaire comprend le prix d'un goûter qui sera pris après la classe.



Article 8 : devoirs

- a) Les enfants commencent à faire leurs devoirs après avoir goûté et s'être détendus à l'extérieur.
- b) Un espace calme est aménagé afin que les enfants puissent travailler tranquillement.
- c) Dans la mesure de ses possibilités, le personnel de l'accueil extrascolaire assistera les enfants dans la réalisation des devoirs.
- d) Un temps maximal de 45 minutes sera attribué aux devoirs.
- e) Les animatrices et animateurs ne sont en aucun cas responsables de la réalisation des devoirs. Cette responsabilité incombe aux parents qui devront vérifier lorsque les enfants rentrent à domicile que les devoirs aient été faits correctement, ceci en fonction de ce qui est demandé par les enseignants.
- f) L'accueil extrascolaire ne remplit pas une fonction d'appui scolaire.

Article 9 : objets personnels

L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux) que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux.

Article 10 : habillement

- a) L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques et avec des vêtements appropriés à des activités en plein air.
- b) Il disposera d'une paire de chaussons
- c) Les parents ont la possibilité de déposer à l'accueil des habits de rechange qui seront utilisés pour leur enfant en cas d'incident. Pour les enfants de 1H et 2H, il leur est conseillé de le faire et de déposer des sous-vêtements, des chaussettes et un training de rechange.

Article 11 : trottinette, patins, skateboard, téléphones mobiles

L'usage de trottinette, de patins à roulettes, de skateboard, d'objets dangereux ou des téléphones mobiles sera strictement interdit durant le temps de l'accueil extrascolaire, même à l'extérieur sur la place de jeux.

L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts apportés à ces effets personnels.

Article 12 : assurances



Accueil extrascolaire de Hauterive FR

Tous les enfants inscrits à l'accueil extrascolaire devront être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile. Les noms de ces différentes assurances doivent être précisés dans le contrat d'inscription.

Article 13 : tarifs

- Le tarif facturé aux parents est déterminé par le revenu annuel brut de la famille y compris le 13^{ème} salaire (selon attestation(s) remplie par l'employeur ou les employeurs) et par le nombre de tranches horaires durant lesquelles l'enfant est placé à l'accueil extrascolaire. Sans attestation, le tarif sera fixé au maximum. En cas de séparation ou de divorce, le montant de la pension alimentaire doit être indiqué.
- Les indépendants se verront facturer une classe de plus que celle déclarée sur l'avis de taxation.
- Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.
- Des tarifs particuliers peuvent être négociés avec le comité en cas de difficultés financières.
- Calcul du tarif

5 barèmes selon le revenu annuel brut du ou des parents :

Tarifs en Frs pour les enfants de la première et 2^{ème} enfantine (subventionnés par le canton de Fribourg)

Horaire	tarif E	tarif D	tarif C	tarif B	tarif A
7h-8h	7.70	6.70	5.70	4.70	3.70
8h-11h40	22.25	20.25	18.25	16.25	14.25
11h40-13h40	10.40	9.40	8.40	7.40	6.40
13h40-15h20	14.85	12.85	10.85	8.85	7.85
15h20-18h	12.55	10.55	8.55	6.55	5.55
repas	9.--	9.--	9.--	9.--	9.--

Tarifs en Frs pour les enfants de l'école primaire (3H à 8H) (tarifs non subventionnés selon règlement AES)

Horaire	tarif E	tarif D	tarif C	tarif B	tarif A
7h-8h	9.-	8.-	7.-	6.-	5.-
8h-11h40	27.-	25.-	23.-	21.-	19.-
11h40-13h40	13.-	12.-	11.-	10.-	9.-
13h40-15h20	17.-	15.-	13.-	11.-	10.-
15h20-18h	16.-	14.-	12.-	10.-	9.-
repas	9.-	9.-	9.-	9.-	9.-

Tarif A pour revenus < 60'000 Frs par an



Accueil extrascolaire de Hauterive FR

Tarif B pour revenus > 60'000 et < 80'000 Frs par an

Tarif C pour revenus > 80'000 Frs par an et < 100'000 Frs par an

Tarif D pour revenus > 100'000 Frs par an et < 120'000 Frs par an

Tarif E pour revenus > 120'000 Frs par an

Tarif dégressif pour chaque enfant supplémentaire de la même famille inscrit à l'accueil extrascolaire.

- 10% pour le 2^{ème} enfant inscrit ;
- 20 % dès le 3^{ème} enfant inscrit.

Article 14 : conditions de paiement et facturation

- a) Une facture, payable à 30 jours, sera adressée aux parents au début de chaque mois, pour l'accueil du mois écoulé.
- b) Cette facture sera faite sur la base de l'inscription. Les parents qui ont un horaire de travail variable doivent communiquer le programme de leur enfant, sans faute, au plus tard le 20 du mois précédent.
- c) L'absence d'un enfant ne donne pas droit au remboursement de la prestation d'accueil extrascolaire, sauf dans les cas prévus par l'art. 4 lit. c du présent règlement. Par contre, les repas non pris ne seront pas facturés, si l'absence a été annoncée le jour concerné, avant 8h00.

Article 15 : dommages

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'accueil extrascolaire ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

Article 16 : changement et résiliation de l'inscription à l'accueil extrascolaire

- a) Le contrat avec l'accueil extrascolaire peut être résilié par les deux parties, par écrit, pour la fin du mois, en observant un délai d'un mois.
- b) Toute modification des jours ou périodes de fréquentation de l'accueil doit être adressée à la personne responsable par le ou les parent(s) par écrit, au minimum un mois à l'avance, en remplissant une nouvelle grille de présence datée et signée. Le non-respect de ce délai entraînera la facturation des périodes pour lesquelles l'enfant ou les enfants étai(en)t inscrit(s), en plus des périodes fréquentées s'il y a lieu.
- c) Le comité de l'accueil extrascolaire tranche les cas particuliers.
- d) Après un avertissement écrit, l'accueil extrascolaire se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecterait pas les règles suivantes et compromettrait l'harmonie du groupe, règles établies en accord avec la Charte de l'établissement scolaire :
 - Respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement.



Accueil extrascolaire de Hauterive FR

- Participation aux activités et respect des demandes formulées par le personnel de l'accueil extrascolaire.
- e) Le comité se réserve le droit de résilier le contrat en cas de défaut de paiement des prestations dans les délais impartis par le présent règlement.

Hauterive, le 25 avril 2008, modifié en mars 2011, mars 2012, janvier 2014 et septembre 2015 par le comité

Adaptation des tarifs dès janvier 2012, septembre 2015 et janvier 2017 selon décision du Service de l'Enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg.

Le présent règlement est annexé au contrat d'inscription. Il est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de ce contrat d'inscription.